



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

Adoption du règlement no 277-19-003 décrétant une dépense de 175 000 \$ et un emprunt de 165 000 \$ pour des travaux de réfection de la conduite – croissant l'Heureux

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu :

QUE lors de la séance du conseil municipal de Saint-Charles-sur-Richelieu, tenue le 6 mars 2019, sous la présidence de monsieur le maire Marc Lavigne, les membres du conseil municipal ont adopté le règlement 277-19-003.

Suite à la procédure d'enregistrement relative au règlement 277-19-003, aucune demande n'a été effectuée pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.

Le règlement 277-19-003 comme son nom l'indique décrète une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection de la conduite- croissant l'Heureux.

Par conséquent, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter et est présentement en vigueur

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 1^{er} avril 2019.

Nancy Fortier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nancy Fortier, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidant à Mont-Saint-Hilaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 ce 1^{er} avril 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 1^{er} avril 2019.

Nancy Fortier, secrétaire-trésorière
et directrice générale